

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Ferme-Neuve légalement tenue le 9 septembre 2024, à compter de 19h30, à la salle du conseil municipal au 125, 12^e Rue, Ferme-Neuve.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame, Messieurs:

Diane Sirard, mairesse

Sylvain Leduc, conseiller

Sébastien Lavoie, conseiller

Richard Lévesque, conseiller

Michel Venne, conseiller

Yvon Forget, conseiller

et

Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière

ÉTAIT ABSENT

Monsieur:

Jean-Claude Ratelle, conseiller

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière-trésorière, la mairesse déclare l'assemblée ouverte.

2024-09-305

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER l'ordre du jour tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

2024-09-306

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AOÛT 2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 12 août 2024 au moins soixante-douze heures avant cette séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024 du conseil municipal.

ADOPTÉE

2024-09-307 TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2024-09

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la direction générale soit autorisée à modifier le budget d'opération 2024 afin de transférer la somme au poste budgétaire comme indiquée dans l'annexe 1 jointe au présent document.

ADOPTÉE

2024-09-308 COMPTES À PAYER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la liste des comptes à payer pour la période se terminant le 9 septembre 2024, au montant de 427 641.47\$, soit acceptée.

ADOPTÉE

2024-09-309 REMBOURSEMENT AU FONDS DE ROULEMENT

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la somme de 2 267.73\$ soit versée comme septième versement (7/10) au fonds de roulement pour le remboursement annuel en regard à l'achat du Nissan Rogue (urbanisme).

ADOPTÉE

2024-09-310 PARC RÉGIONAL MONTAGNE DU DIABLE - CONVENTION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, la convention à intervenir entre le Parc régional Montagne du Diable et la Municipalité de Ferme-Neuve afin d'établir les responsabilités, les obligations et les modalités de soutien entre le Parc régional Montagne du Diable et la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

2024-09-311

ABROGATION RÉSOLUTION 2024-08-272 - RIDL - BACS NOIRS SUPPLÉMENTAIRES NON AUTORISÉS

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-272 adoptée par le conseil municipal le 12 août 2024 relativement aux bacs noir supplémentaires non autorisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la résolution 2024-08-272 concernant les bacs noirs supplémentaires non autorisés soit abrogée.

ADOPTÉE

2024-09-312

RIDL - DISTRIBUTION, RÉPARATION ET REMPLACEMENT DES BACS BRUNS ET NOIRS - ÉCO ENTREPRISES QUÉBEC (ÉEQ)

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre offre deux choix à ses municipalités membres et ce, en ce qui a trait à la gestion des bacs;

CONSIDÉRANT que si les municipalités membres donnent la pleine gestion des bacs à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre, c'est cette dernière qui s'occupera de tous les aspects et ce, pour tous les bacs (noirs, verts/bleus et bruns);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal donne la pleine gestion des bacs à la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre en acceptant le choix #2 proposé par cette dernière.

ADOPTÉE

2024-09-313

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-24-V-27 - VENTE D'UN TERRAIN MUNICIPAL VACANT - LOT NUMÉRO 6 634 655

CONSIDÉRANT l'appel de propositions FN-24-V-27 effectué relativement à la vente de terrains municipaux vacants (Lots numéros 6 634 655 et 6 634 656);

CONSIDÉRANT qu'une seule proposition a été reçue pour le lot numéro 6 634 655:

- Groupe Piché Équipements inc.: 74 733.75\$

Les taxes applicables sont incluses dans le montant ci-haut mentionné.

CONSIDÉRANT que la proposition a été jugée conforme à notre appel de propositions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'appel de propositions FN-24-V-27 relativement à la vente d'un terrain municipal vacant (lot numéro 6 634 655) soit accordé à Groupe Piché Équipements inc. au montant de 74 733.75\$ incluant les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, le contrat de vente ainsi que tous les documents requis relativement à la vente du terrain municipal vacant (Lot numéro 6 634 655).

ADOPTÉE

2024-09-314 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-05-159 - COMITÉ DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ - REPRÉSENTANTS

CONSIDÉRANT la résolution 2024-05-159 adoptée le 13 mai 2024 relatif à la désignation des représentants des travailleurs et de l'employeur qui formeront le comité de santé;

CONSIDÉRANT le départ de Madame Sonia Lachaine, responsable des loisirs, sports, culture et communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE Monsieur Bertrand Guénette remplace Madame Sonia Lachaine à titre de représentant de l'employeur au comité de santé et de sécurité.

QUE cette résolution modifie la résolution 2024-05-159.

ADOPTÉE

2024-09-315 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PROGRAMME « NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS »

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ferme-Neuve désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Nouveaux horizons pour les aînés »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme « Nouveaux horizons pour les aînés ».

ADOPTÉE

2024-09-316 EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE DES FINANCES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'EMBAUCHER Madame Mélodie Duchesne au poste de directrice des finances.

QUE sa date d'entrée en fonction soit déterminée ultérieurement.

QUE le service de paie en soit informé.

ADOPTÉE

2024-09-317 AJUSTEMENT SALARIAL ET PRIME - DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT le surplus de travail relativement au poste vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal verse une prime au rendement à la directrice générale et greffière-trésorière et ajuste son salaire selon le rapport de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tel que détaillé dans l'entente de principe entre les parties.

QUE la mairesse, Madame Diane Sirard, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'entente de principe s'y rattachant.

ADOPTÉE

2024-09-318 AJUSTEMENT SALARIAL ET PRIME - DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le surplus de travail dû aux projets d'envergure de l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal verse une prime au rendement au directeur des travaux publics et ajuste son salaire selon le rapport de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) tel que détaillé dans l'entente de principe entre les parties.

QUE la mairesse, Madame Diane Sirard, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, l'entente de principe s'y rattachant.

ADOPTÉE

2024-09-319

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-08-286 - EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-286 relativement à l'embauche d'une secrétaire administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

« **QUE** son horaire soit variable ... huit mois par année ».

Soit remplacé par:

« **QUE** son horaire soit variable ... pour la période du 6 août 2024 au 11 avril 2025 ».

QUE cette résolution modifie la résolution 2024-08-286.

ADOPTÉE

2024-09-320

MODIFICATIONS - PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise la modification du plan municipal de sécurité civile en nommant Monsieur Sylvain Leduc qui agira comme substitut au poste de coordonnateur.

ADOPTÉE

2024-09-321

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-07 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 600 000.00\$ POUR LE RACHAT AUX MUNICIPALITÉS DES ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

ATTENDU que la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides a adopté le 7 août 2024 un règlement d'emprunt de 1 600 000.00\$ pour le rachat aux municipalités de Ferme-Neuve, Chute-Saint-Philippe, Lac-des-Écorces, Kiamika et Notre-Dame-de-Pontmain des équipements et véhicules de lutte contre les incendies;

ATTENDU que l'avis public dudit règlement a été diffusé par l'ensemble des municipalités en conformité avec les dispositions de l'article 606 du Code municipal;

ATTENDU que la valeur des équipements et des véhicules de lutte contre les incendies présentée par la direction générale de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides a été validée et approuvée par tous les membres du conseil d'administration de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal refuse d'approuver la demande de règlement d'emprunt 2024-07 de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides décrétant une dépense et un emprunt de 1 600 000.00\$ pour le rachat des équipements et des véhicules de lutte contre les incendies.

ADOPTÉE

2024-09-322

APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2024-08 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 300 000.00\$ POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'ÉLÉVATION

ATTENDU que la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides a adopté le 7 août 2024 un règlement d'emprunt de 300 000.00\$ pour l'acquisition d'un véhicule d'élévation;

ATTENDU que l'avis public dudit règlement a été diffusé par l'ensemble des municipalités en conformité avec les dispositions de l'article 606 du Code municipal;

ATTENDU que la présentation de l'optimisation et la relocalisation des véhicules de lutte contre les incendies pour le remplacement de l'autopompe et du camion-citerne de la Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain faite par la direction générale de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides a été validée et approuvée par tous les membres du conseil d'administration de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal refuse d'approuver la demande de règlement d'emprunt 2024-08 de la Régie de sécurité incendie et civile Hautes-Laurentides décrétant une dépense et un emprunt de 300 000.00\$ pour l'acquisition d'un véhicule d'élévation.

ADOPTÉE

2024-09-323

ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES - TONTE DE GAZON

CONSIDÉRANT la demande du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides relativement à la tonte de gazon des écoles Notre-Dame-du-Saint-Sacrement et Sacré-Coeur de Ferme-Neuve pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT l'offre de services effectuée par Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise le service des travaux publics à procéder à la tonte de gazon des écoles Notre-Dame-du-Saint-Sacrement et Sacré-Coeur de Ferme-Neuve pour la durée du contrat, soit pour une période de trois ans (2024-2025-2026);

QUE le prix soumissionné soit de 10 800.00\$ plus les taxes applicables pour la durée de contrat.

ADOPTÉE

2024-09-324

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES - REMPLACEMENT DES FENÊTRES À L'USINE DE FILTRATION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, à aller en appel d'offres pour le remplacement des fenêtres à l'usine de filtration.

ADOPTÉE

2024-09-325

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2024-07-256 - REMPLACEMENT D'UN PONCEAU - 1^{ER} RANG DE WÜRTELE

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-256 relativement au remplacement d'un ponceau situé sur le 1^{er} Rang de Würtele;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QU'on aurait dû lire :

« ... d'affecter la somme de 42 818.41\$ plus les taxes applicables ».

Au lieu de :

« ...d'affecter la somme de 30 000.00\$ plus les taxes applicables ».

QUE cette résolution modifie la résolution 2024-07-256.

ADOPTÉE

2024-09-326

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2024-08-294 - AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL) - RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DU 1^{ER} RANG DE WÜRTELE

CONSIDÉRANT la résolution 2024-08-294 relativement à l'autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) - Réfection de la chaussée du 1^{er} Rang de Würtele;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal abroge la résolution 2024-08-294;

ADOPTÉE

2024-09-327

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET REDRESSEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DU 1^{ER} RANG DE WÜRTELE

ATTENDU que le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme et s'engagent à les respecter;

ATTENDU que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU que le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU que la chargée du projet de la Municipalité de Ferme-Neuve, Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Ferme-Neuve, autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

2024-09-328

MANDAT POUR LE REMPLACEMENT DE BORNES FONTAINES DÉFECTUEUSES

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal mandate Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, à faire les démarches nécessaires afin de procéder au remplacement des bornes fontaines défectueuses situées à l'intersection de la 10^e Rue et de la 7^e Avenue et à l'intersection de la 11^e Avenue et de la 18^e Rue.

QUE la somme de 24 400.00\$ soit prise à même le surplus de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

2024-09-329

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-24-V-32 - ACHAT ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE - PARC DU GRAND LIÈVRE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-24-V-32 fait sur invitation relativement à l'achat et à l'installation d'une clôture pour le Parc du Grand Lièvre;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues:

- Aménagements Girouard: 29 903.58\$
- Paysagement JD (Clôture galvanisée) 28 836.10\$

Les taxes applicables ne sont pas incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Bertrand Guénette, surintendant aux travaux publics, la soumission a été jugée conforme à notre appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-24-V-32 fait sur invitation soit accordé à Paysagement JD au montant de 28 836.10\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Bertrand Guénette, surintendant aux travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par le programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels.

ADOPTÉE

2024-09-330

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-24-V-34 - RÉSEAU TEMPORAIRE 20^E AVENUE POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA 14^E RUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-24-V-34 fait relativement au réseau temporaire sur la 20^e Avenue pour les travaux de polongement de la 14^e Rue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-24-V-34 fait relativement au réseau temporaire sur la 20^e Avenue pour les travaux de prolongement de la 14^e Rue soit accordé à Canalisations H2EAU inc. au montant de 16 250.00\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par un emprunt long terme.

ADOPTÉE

2024-09-331

ADJUDICATION DU CONTRAT FN-24-V-36 - ESSAIS ET MISE EN SERVICE - RÉSEAUX 14^E RUE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres FN-24-V-36 fait sur invitation relativement aux essais et mise en service des réseaux de la 14^e Rue;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue:

- Canalisations H2EAU: 29 439.62\$

Les taxes applicables ne sont pas incluses dans les montants ci-haut mentionnés.

CONSIDÉRANT que, selon le rapport de Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, la soumission a été jugée conforme à notre appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'octroi du contrat FN-24-V-36 fait sur invitation pour les essais et mise en service des réseaux de la 14^e Rue soit accordé à Canalisations H2EAU au montant de 29 439.62\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Monsieur Michel Deslauriers, directeur des travaux publics, soit autorisé à entrer en contact avec ladite entreprise pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit financée par un emprunt long terme.

ADOPTÉE

2024-09-332

ÉTAT DES CHEMINS FORESTIERS ENDOMMAGÉS PAR LES FORTES PLUIES DU VENDREDI 9 AOÛT 2024

ATTENDU que lors de la rencontre spéciale de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) tenue le 23 août 2024, en visioconférence TEAMS, les membres ont adopté une résolution concernant une demande d'aide financière au gouvernement du Québec pour réaliser les travaux nécessaires à la reprise des activités des utilisateurs du territoire forestier de l'UA 06452;

ATTENDU que plusieurs chemins forestiers prioritaires et sentiers de VHR de l'UA 06452 ont été endommagés, coupés ou détruits par les fortes pluies du 9 août dernier;

ATTENDU que plusieurs portions du territoire de l'UA 06452 sont présentement inaccessibles et enclavées;

ATTENDU que les utilisateurs du territoire identifient et quantifient présentement l'ampleur des dommages;

ATTENDU que les activités des pourvoiries Baera et Boismenu sont présentement arrêtées et compromises pour une partie du territoire;

ATTENDU qu'une partie des Réserves fauniques de Papineau-Labelle et de Rouge-Matawin est aussi affectée;

ATTENDU que certains sentiers de VHR sont impraticables, certains ponts et traverses de cours d'eau sont complètement détruits, ce qui compromet la saison actuelle de VTT et la prochaine saison de motoneige;

ATTENDU que les opérations forestières sont aussi arrêtées, que l'approvisionnement de 10 usines de transformation est impacté et même que les activités des usines du Groupe Crête et de Lauzon sont compromises;

ATTENDU que la voie de contournement, dû à la limite de charge du pont du Lac-des-Sables sur la route 309 à Notre-Dame-Du-Laus, utilisée pour le transport lourd local et pour la desserte de biens essentiels est présentement impraticable;

ATTENDU que ces situations ont un impact significatif sur les activités touristiques et économiques de notre région;

ATTENDU que des travaux temporaires ont été réalisés pour évacuer les citoyens des municipalités de Nominique, Kiamika et Notre-Dame-du-Laus, mais que le territoire demeure difficile d'accès ou non accessible aux équipes d'urgence;

ATTENDU qu'un regroupement des principaux acteurs du territoire et des différents ministères est primordial pour réaliser ces travaux majeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'APPUYER la demande de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) au ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin de mobiliser les différents ministères pour permettre le financement des travaux nécessaires à la reprise des activités des utilisateurs du territoire forestier de l'UA 06452.

D'INFORMER et de demander la collaboration des représentants politiques des régions des Laurentides et de l'Outaouais.

ADOPTÉE

2024-09-333

PROTOCOLE D'ENTENTE SAISONNIER 2024 POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE 17 CIP

CONSIDÉRANT que les signataires du protocole d'entente conviennent de partager les coûts d'entretien saisonnier du tronçon de la Route 17 CIP du kilomètre 34 au kilomètre 61;

CONSIDÉRANT que les travaux débuteront dès que les conditions des chemins le permettront, soit fin avril 2024 pour se terminer au plus tard le 31 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve s'engage à participer financièrement à l'entretien saisonnier de la Route 17 CIP du chemin principal (kilomètre 34 au kilomètre 61) entre le pont de la Rivière Gatineau et la fin du chemin verbalisé de la Municipalité de Ferme-Neuve (intersection Pourvoirie Rabaska) pour un montant de 5 000.00\$.

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme Neuve, l'entente entre la MRC d'Antoine-Labelle, la Zec Lesueur, la Zec Petawaga et les pourvoiries Club Gatineau, Pourvoirie du Col-Vert, Domaine les 4 Vents, l'Auberge de la Gatineau, le Pavillon de l'Esturgeon, la Pourvoirie le Rabaska, le Groupe Crête et la Commonwealth Plywood relativement au protocole d'entente saisonnier 2024 des partenaires pour l'entretien de la Route 17 CIP du kilomètre 34 au kilomètre 61.

QUE cette somme soit prise à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2024-09-334

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 320, 9^E AVENUE (LOT 5 091 448)

La mairesse déclare l'ouverture de l'assemblée de consultation publique sur la demande de dérogation mineure et invite la population à se prononcer.

La directrice générale et greffière-trésorière fait son rapport au conseil qu'aucune personne n'a manifesté son intention de s'opposer à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de dérogation mineure (2024-0301) au 320, 9^e Avenue (Lot 5 091 448) qui a pour objet de régulariser en zone RES-10:

- L'emplacement d'une remise à 0.62 mètre de la ligne arrière au lieu d'un mètre;
- L'emplacement d'une remise à 0.12 mètre de la ligne arrière au lieu d'un mètre.

Le tout tel que prescrit au règlement de zonage numéro 23, article 8.3.1 e).

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 23;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Ferme-Neuve portant le numéro 32;

CONSIDÉRANT que la demande concorde avec le PU;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux si la demande de dérogation est refusée, car le citoyen devra déplacer les remises;

CONSIDÉRANT l'impact mineur sur les voisins étant donné que les remises sont présentes depuis au moins 1980;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme relativement à l'emplacement d'une remise à 0.62 mètre de la ligne arrière au lieu d'un mètre;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme relativement à l'emplacement d'une remise à 0.12 mètre de la ligne arrière au lieu d'un mètre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Forget et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve accepte la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement de la remise à 0.62 mètre de la ligne arrière au lieu d'un mètre, le tout pour le lot 5 091 448, au cadastre du Québec, zone RES-10.

QUE la Municipalité de Ferme-Neuve refuse la demande de dérogation mineure concernant l'emplacement de la remise à 0.12 mètre de la ligne arrière au lieu d'un mètre, le tout pour le lot 5 091 448, au cadastre du Québec, zone RES-10.

ADOPTÉE

2024-09-335

OFFRE DE SERVICES - VIDÉO PROMOTIONNELLE DE LA MUNICIPALITÉ DE FERME-NEUVE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lévesque et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Monsieur Nolan Borne au montant de 1 700.00\$ plus les taxes applicables pour la réalisation d'une vidéo promotionnelle de la Municipalité de Ferme-Neuve.

QUE le conseil municipal autorise Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, tous les documents requis.

QUE Madame Véronique Larose, directrice de l'urbanisme, soit autorisée à entrer en contact avec celui-ci pour confirmer notre engagement.

QUE cette somme soit prise au budget de fonctionnement.

ADOPTÉE

2024-09-336

CONTRAT DE LOCATION - SUPER PARTY DES CAMIONNEURS

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Venne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le conseil municipal autorise Madame Diane Sirard, mairesse et Madame Bernadette Ouellette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ferme-Neuve, le contrat de location à intervenir entre le Super Party des camionneurs et la Municipalité de Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Monsieur le conseiller Michel Venne dépose auprès du conseil le projet de règlement numéro 23-33 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage.

AVIS DE MOTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE

Monsieur le conseiller Michel Venne donne un AVIS DE MOTION de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 23-33 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage.

2024-09-337

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 23-33
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23 RELATIF AU ZONAGE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE le premier projet de règlement numéro 23-33 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage soit adopté.

ADOPTÉE

2024-09-338

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION POUR LE PREMIER PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 23-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 23
RELATIF AU ZONAGE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sébastien Lavoie et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 23-33 modifiant le règlement numéro 23 relatif au zonage de la Municipalité de Ferme-Neuve soit tenue le 15 octobre 2024 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 125, 12^e Rue à Ferme-Neuve.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public présent.

2024-09-339

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Sylvain Leduc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

QUE l'assemblée du 9 septembre 2024 soit levée. Il est 8h44.

ADOPTÉE

DIANE SIRARD,
Mairesse

BERNADETTE OUELLETTE,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Diane Sirard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Diane Sirard, mairesse